

Date de la convocation	4 février 2025
Membres en exercice	181
Présents	73
Représentés	41



CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

n°D20250213 – 05e

**Objet : Service d’approvisionnement en eau brute
 Tarification 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre de l’adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l’article L211-7 du Code de l’Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques :

Gravitaire	Sous pression
Système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge Rivière Hers-mort Rivière Girou	Plaine de Revel-Couffinal ; Retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

Considérant que la tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions, des investissements à réaliser, ainsi que de l’inflation prévue, accentuée par les hausses régulières des fournitures et matières premières, et des conséquences de la baisse des dotations votée par le gouvernement français pour 2025 ;

Considérant la répercussion par le Département de cet effort budgétaire d’environ 140 M€ sur un budget de 1 600 M€ sur les collectivités dont Réseau31 ;

Considérant la diminution de la contribution à Réseau31 -0,325 M€ pour atteindre un total 2,6 M€ soit 46% du budget eau brute ;

Considérant l’avis de la Commission Représentative du Département du 16/01/2025 de proposer d’augmenter tous les tarifs eau brute de +6% à l’exception :

- des prix I611 à I614 relatif aux contributions des EPCI au soutien des étiages de l’Aussonnelle qui font l’objet d’une actualisation spécifique
- du prix I304 relatifs à l’Hers-mort qui fait l’objet d’une augmentation de 12%. En effet une erreur fut commise dans l’annexe de la délibération du 30 mai 2024 en omettant d’acter la hausse de ce prix à hauteur de 6% compte tenu de la mobilisation exceptionnelle des excédents de Montagne Noire ;

Considérant que les d’avis des commissions hydrographiques

- Garonne Saint-Martory du 10/02/2025 favorable à une augmentation différenciée entre irrigants (+5%) et autres usagers (+7%)
- Hers-Mort Girou du 11/02/2025 favorable à une augmentation générale de +6% et à un rattrapage de +12% pour l’ASA d’Avignonet Lauragais ;
- Aussonnelle & Galage du 12/02/2025 favorables à une augmentation différenciée entre irrigants (+4%) et collectivités (+7%)

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute, joints en annexe, tenant compte des hausses tarifaires suivantes :

	St Martory	Hers-mort Girou	Galage Aussonnelle	Autres
Irrigants	+5%	+6%*	+4%	+6%
Autres	+7%		+7%	


*+12% ASA Avignonet Lauragais

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote	Pour	114	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Tarification 2025



N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2024 CS 30/05/2024	Tarif 2025 proposition CS 13/02/2025	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU31 et engins					
Voir bordereau général des prix du RESEAU31 AEP-ASS					
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE					
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION					
1001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	80,70 €HT	84,74 €HT	Contrat	20,00%
1002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans reprendre comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	80,70 €HT	84,74 €HT	Contrat	20,00%
1003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prelevement (changement de débit, diamètre de compteur...) Rattachement ou retrait de point de prelevement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	38,54 €HT	40,46 €HT	Contrat	20,00%
1004	Pénalité pour prelevement d'eau sans autorisation ou contrat quel que soit sa nature et le système hydrographique concerné	153,00 €HT	160,65 €HT	Constat	Franc de TVA
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION					
Redevance R = RLC x nombre de compteurs					
1010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	41,77 €HT	43,86 €HT	u	20,00%
1011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	247,11 €HT	259,46 €HT	u	20,00%
1012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	494,23 €HT	518,94 €HT	u	20,00%
1013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam. <200mm Suite à détérioration	241,31 €HT	253,38 €HT	u	20,00%
1014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	324,84 €HT	341,08 €HT	u	20,00%
1015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	60,33 €HT	63,34 €HT	u	20,00%
1016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	48,72 €HT	51,16 €HT	u	20,00%
3 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME DE SAINT-MARTORY					
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 4000m3 par l/s (par point de prélèvement)					
1100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	124,14 €HT	130,35 €HT	l/s	5,50%
1101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES AU CANAL - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	66,32 €HT	69,64 €HT	l/s	5,50%
1102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVE A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	62,70 €HT	65,83 €HT	l/s	5,50%
1103	FOURNITURE POUR IRRIGATION QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT - PART VARIABLE (CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au-delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	0,074 €HT	0,078 €HT	m3	5,50%
1104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	5,50%
	RLC : location de compteur (cf prix 1010 à 1016)	Cf 2.2	Cf 2.2		
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE					
Redevance : R = PU _s x S					
1110	PU _s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m3/h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m3)	146,76 €HT	157,03 €HT	ha	5,50%
Redevance forfaitaire applicable aux contrats souscrits à partir de Janvier 2023					
1111	Forfait pour utilisation d'eau brute à usage domestique tel que défini à l'article R214-5 du code de l'environnement (volume annuel inférieur à 1000m3) autorisable par prise gravitaire, pompage ou aspiration par canalisation de diamètre inférieur à 32 mm et pour un débit instantané inférieur à 8m3/h	33,84 €HT	36,21 €HT	Forfait	5,50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES					
Redevance : R = PU _v x V					
1120	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0,117 €HT	0,125 €HT	m3	5,50%
1121	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0,029 €HT	0,031 €HT	m3	5,50%
1122	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0,362 €HT	0,387 €HT	m3	5,50%
1123	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0,063 €HT	0,067 €HT	m3	5,50%
	V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory			m3	

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2024 CS 30/05/2024	Tarif 2025 proposition CS 13/02/2025	Unité facturée	TVA appliquée
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES					
Redevance : R = PU_v x V					
I130	PU_v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0,077 €HT	0,082 €HT	m3	5,50%
I131	PU_v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0,077 €HT	0,082 €HT	m3	5,50%
I132	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,065 €HT	0,070 €HT	m3	5,50%
I133	PU_v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,036 €HT	0,039 €HT	m3	5,50%
I134	PU_v : Prix unitaire pour soutien d'étiage	0,027 €HT	0,029 €HT	m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m3	
<i>En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages</i>					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)					
Redevance : R = M x Nombre de modules					
I142	M : Module	27,95 €HT	29,34 €HT	€/Unité	5,50%
<i>Nombre de modules : suivant contrats</i>					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE					
Redevance : R = PF + PV x V + N x L					
I150	PF : Part fixe	68,76 €HT	73,58 €HT	Forfait	5,50%
I151	PV : Part variable	1,95 €HT	2,09 €HT	m3	5,50%
I1521	L : Location de compteur 15 mm	35,08 €HT	37,53 €HT	Forfait	20,00%
I1522	L : Location de compteur 20 mm	29,17 €HT	31,21 €HT	Forfait	20,00%
I1523	L : Location de compteur 30 mm	48,62 €HT	52,02 €HT	Forfait	20,00%
I1524	L : Location de compteur 40 mm	57,63 €HT	61,66 €HT	Forfait	20,00%
I1525	L : Location de compteur 50 mm	269,76 €HT	288,64 €HT	Forfait	20,00%
I1526	L : Location de compteur 60 mm	286,43 €HT	306,48 €HT	Forfait	20,00%
I1527	L : Location de compteur 70 mm	302,84 €HT	324,04 €HT	Forfait	20,00%
I1528	L : Location de compteur 80 mm	346,82 €HT	371,10 €HT	Forfait	20,00%
I1529	L : Location de compteur 90 mm	404,96 €HT	433,31 €HT	Forfait	20,00%
I1530	L : Location de compteur 150 mm	498,68 €HT	533,59 €HT	Forfait	20,00%
I1531	L : Location de compteur 200 mm	911,67 €HT	975,48 €HT	Forfait	20,00%
<i>V : volume consommé N : nombre de compteurs</i>					
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL					
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE					
Redevance : R = PU_b x Nb + PU_s x S_s + PU_v x V + PU_{ou} x V					
I200	PU_b : Prix unitaire de la borne Nb : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)	74,76 €HT	79,24 €HT	u	5,50%
I201	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S_s : Surface souscrite pour irrigation (S _s ≥ 1 ha)	55,20 €HT	58,51 €HT	ha	5,50%
I202	PU_v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0,169 €HT	0,179 €HT	m3	5,50%
I203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'EMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE					
Redevance : R = PU_{iemn} x Vcoll + PU_{ou} x Vcoll					
I210	PU_{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni Vcoll : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen			m3	5,50%
I203	PU_{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'EMN sur la plaine de Revel Vcoll : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
<i>En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002</i>					



N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2024 CS 30/05/2024	Tarif 2025 proposition CS 13/02/2025	Unité facturée	TVA appliquée
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES					
1) USAGES HORS IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$					
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$					
I220	PU _s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S _s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation (S _s ≥ 1)	68,99 €HT	73,13 €HT	ha	5,50%
I221	PU _v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0,227 €HT	0,241 €HT	m3	5,50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE					
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé					20,00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT					
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE					
Redevance : $R = Redevance : R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 1000m3 par l/s (par point de prélèvement)					
I300	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000m3/l/s par point de prélèvement	43,90 €HT	46,53 €HT	l/s	5,50%
I301	PART VARIABLE - CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prelevement	0,046 €HT	0,049 €HT	m3	5,50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%		
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2	Cf 2.2		
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS					
Redevance : $R = PU_{HM ASA} \times V$					
I304	PU _{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0,045 €HT	0,050 €HT	m3	5,50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL					
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I400	F ₁ : Frais d'établissement d'arrêté	37,12 €	39,72 €	arrêté	Franc de TVA
I401	F ₂ : Frais d'abrogation d'arrêté	37,12 €	39,72 €	arrêté	Franc de TVA
I402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêté (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	40,61 €	43,45 €	arrêté	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RS \times Longueur \text{ (si } > 100 \text{ m}^2))$					
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m ² redevance forfaitaire minimale additionnée au m ² supplémentaire	0,242 €	0,259 €	m ²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RL \times Longueur \text{ (si } > 1000 \text{ ml)})$					
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0,038 €	0,041 €	ml	Franc de TVA
7- INDEMNITE DE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
Tarifs minimum applicables					
7.1- PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE					
Indemnité : $I = PU_p \times Pi + PU1 \times CA$ ou $I = PU_p \times Pi + PU2 \times Prod$ ou $I = PU_p \times Pi + Cm \times Part \text{ Variable année N-1}$					
I450	PART FIXE - EQUIPEMENT PU _p : applicable à la puissance installée (Pi)	35,70 €HT	38,20 €HT	kW	20,00%
I451	PART VARIABLE - PRODUCTION PU1 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh) au delà de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	17%	17%	% du CA	20,00%
I452	PART VARIABLE - PRODUCTION PU2 : applicable au kWh produit "Prod" (revente kWh) en deça de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	0,026 €HT	0,028 €HT	kWh produit	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%	150%	Part variable de l'année N-1	-

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2024 CS 30/05/2024	Tarif 2025 proposition CS 13/02/2025	Unité facturée	TVA appliquée
7.2 - PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE					
Indemnité : I = PF x S + PU3 x CA					
I460	PART FIXE - EQUIPEMENT PF : applicable à la surface occupée (S)	1,02 €HT	1,09 €HT	m ²	20,00%
I461	PART VARIABLE - PRODUCTION PU3 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh)	2%	2%	% du CA	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%	150%	Part variable de l'année N-1	-
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION					
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements					
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	57,85 €HT	61,89 €HT	Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	18,46 €HT	19,75 €HT	Point de prélèvement	20,00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective					
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013					
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE					
9.1 - APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes annuels fournis					
I600	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	156,63 €HT	162,89 €HT	l/s	5,50%
I601	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,084 €HT	0,087 €HT	m ³	5,50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2	Cf 2.2	-	-
9.2 - SOUTIEN DES ETIAGES					
	Contribution annuelle des EPCI-FP bénéficiant du soutien des étages			-	
I611	Toulouse Metropole pour Aussonne, Colomiers, Comebarrieu, Gagnac, Pibrac et Seilh	34 071,15 €	36 456 €	Forfait	Franc de TVA
I612	Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat, Plaisance et Leguevin et Fontenilles	24 326,32 €	26 029 €	Forfait	Franc de TVA
I613	Gascogne toulousaine	Sans objet	Sans objet	Forfait	Franc de TVA
I614	Muretain Agglomération pour Bonrepos et St Thomas	4 704,51 €	4 987 €	Forfait	Franc de TVA
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes fournis					
I700	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	80,00 €HT	84,80 €HT	l/s	5,50%
I701	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,038 €HT	0,040 €HT	m ³	5,50%
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	Cf 2.2	Cf 2.2	-	-